



À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert, dans le comté de Berthier, tenue à l'hôtel de ville, sis au 2021 rue Principale à Saint-Cuthbert, le 2 mars 2026 à 19 h et à laquelle :

Sont présents(es) : M. Vincent Bergeron, maire suppléant et conseiller au poste 3
M. Éric Deschênes, Conseiller au poste 1
M. Richard Dion, Conseiller au poste 2
Mme Élyse Fafard, Conseillère au poste 4
M. Sylvain Toupin, Conseiller au poste 5

À distance : Mme Annie Sylvestre, Conseillère au poste 6

Sont absents(es) : M. Richard Belhumeur, Maire

Formant quorum, la séance est ouverte sous la présidence de M. Richard Belhumeur. Le directeur général et greffier-trésorier, M. Larry Drapeau, est présent et agit à titre de greffier de la séance. La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, Mme Nathalie Panneton, est également présente.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Consultation publique à propos du règlement 352-3 modifiant le règlement 352 intitulé "Règlement de zonage" afin d'augmenter la superficie maximale des abris sommaires en milieu boisé dans les zones F-1 et F-2
3. Période de questions
4. Adoption du procès-verbal du 2 février 2026

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5. Table de billard à donner par tirage au sort
6. Vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales
7. Règlement numéro 372 édictant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux - Avis de motion
8. Règlement numéro 372 édictant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux - Projet de règlement
9. Intégration de l'intelligence artificielle dans les activités administratives - Offre de service
10. Maison de la famille aux quatre vents - Demande d'appui financier

SÉCURITÉ PUBLIQUE

11. Demande d'autorisation de passage - Défi Vélo 300 km pour la VIE, 12 et 13 septembre 2026

TRANSPORT ROUTIER

12. Règlement numéro 370 autorisant les travaux de prolongement de la rue Isabelle et autorisant un emprunt - Adoption finale

HYGIÈNE DU MILIEU

13. Règlement numéro 373 autorisant les travaux de modification de tuyauterie à l'usine d'eau potable et autorisant un emprunt - Avis de motion

14. Règlement numéro 373 autorisant les travaux de modification de tuyauterie à l'usine d'eau potable et autorisant un emprunt - Projet de règlement

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

15. Projet immobilier de Développement Dozois inc. - Mandat pour les services d'ingénierie

16. Règlement 352-2 modifiant le règlement 352 intitulé "Règlement relatif au zonage" afin de créer un espace vert dans le secteur rue Vadnais et autoriser bâtiments 4 logements dans zones M-2 et M-3 - Adoption finale

17. Règlement 352-3 modifiant le règlement 352 intitulé "Règlement de zonage" afin d'augmenter la superficie maximale des abris sommaires en milieu boisé dans les zones F-1 et F-2 - Second projet de règlement

18. Règlement numéro 371 constituant le comité consultatif d'urbanisme - Adoption finale

19. Tonte de gazon pour la saison 2026

LOISIRS ET CULTURE

20. Réaménagement du parc municipal - Étude géotechnique et caractérisation environnementale des sols

21. Centre communautaire Chevalier-De Lorimier - Décompte #4 et recommandation de paiement

22. Adoption des comptes

23. Période de questions

24. Levée de la séance

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

01-03-2026

Il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par Mme Élyse Fafard et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

2. CONSULTATION PUBLIQUE À PROPOS DU RÈGLEMENT 352-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 352 INTITULÉ "RÈGLEMENT DE ZONAGE" AFIN D'AUGMENTER LA SUPERFICIE MAXIMALE DES ABRIS SOMMAIRES EN MILIEU BOISÉ DANS LES ZONES F-1 ET F-2

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19 h 03 et se termine à 19 h 10.

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 FÉVRIER 2026

02-03-2026

Il est proposé par M. Sylvain Toupin, appuyé par Mme Élyse Fafard et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte le procès-verbal de la séance du 2 février 2026 avec dispense de le lire puisque les membres du conseil en ont pris connaissance avant la tenue de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5. TABLE DE BILLARD À DONNER PAR TIRAGE AU SORT

03-03-2026

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire procéder à un tirage au sort afin de déterminer qui prendra possession de la table de billard du chalet Mario-Drainville;

CONSIDÉRANT QUE le tirage au sort se fait publiquement lors de la séance ordinaire du 2 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par M. Éric Deschênes et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise de donner la table de billard à M. Jean-François Lavigne;

QUE M. Jean-François Lavigne doit utiliser ses propres moyens pour le transport de ladite table de billard;

QUE M. Jean-François Lavigne doit en prendre possession dans les 30 jours qui suivent cette résolution.

Adoptée à l'unanimité.

6. VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES

04-03-2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Cuthbert doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC de D'Autray, un extrait de l'état des taxes préparé par le greffier-trésorier comprenant la liste des immeubles pour lesquels des personnes sont endettées pour les taxes municipales ou scolaires, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du *Code municipal du Québec*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Élyse Fafard, appuyé par M. Sylvain Toupin et résolu :

QUE le greffier-trésorier, M. Larry Drapeau, transmette, avant le 20 mars 2026, au bureau de la MRC de D'Autray, l'extrait de l'état des taxes préparé par le greffier-trésorier comprenant la liste des immeubles pour lesquels des personnes sont endettées pour les taxes municipales ou scolaires joint en annexe, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du *Code municipal du Québec*, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts et frais ne soient payés avant la vente;

QUE la greffière-trésorière adjointe, Mme Nathalie Panneton, soit autorisé à se porter adjudicataire, au nom de la Municipalité de Saint-

Cuthbert, des immeubles vendus pour le montant des taxes par la MRC de D'Autray.

Adoptée à l'unanimité.

7. RÈGLEMENT NUMÉRO 372 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLU(E)S MUNICIPAUX - AVIS DE MOTION

05-03-2026

Avis de motion est donné par M. Richard Dion conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, que lors d'une séance subséquente, il soumettra pour adoption le règlement numéro 372 édictant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux.

8. RÈGLEMENT NUMÉRO 372 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLU(E)S MUNICIPAUX - PROJET DE RÈGLEMENT

06-03-2026

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert (ci-après appelé : la « Municipalité ») a adopté, le 4 avril 2022, le règlement numéro 328 édictant le code d'éthique de déontologie des élu(e)s municipaux;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après appelé : la « LEDMM »), toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU QU'une élection générale s'est tenue le 2 novembre 2025;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élu(e)s révisé;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU QUE le présent règlement est adopté en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, RLRQ, c. E-15.1.0.1;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par M. Sylvain Toupin et résolu :

QUE le projet de règlement numéro 372 édictant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux soit adopté;

QUE des copies du présent projet de règlement soient mises à la disposition du public conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

Adoptée à l'unanimité.

9. INTÉGRATION DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE DANS LES ACTIVITÉS ADMINISTRATIVES - OFFRE DE SERVICE

ATTENDU QUE la municipalité souhaite améliorer l'efficacité et la modernisation de ses processus administratifs en intégrant des outils technologiques innovants;

ATTENDU QUE l'offre de service déposée par *Carange Solution* propose l'intégration d'un programme d'intelligence artificielle spécialisé dans l'automatisation des tâches administratives du milieu municipal;

ATTENDU QUE cette offre prévoit une période d'intégration de 90 jours au coût de 6 800 \$ (av. tx.);

ATTENDU QUE l'utilisation du programme d'intelligence artificielle implique également le paiement de licences annuelles au coût de 780 \$ (av. tx.) par utilisateur;

ATTENDU QUE la proposition a été jugée conforme aux besoins de la municipalité et avantageuse du point de vue de l'optimisation administrative;

07-03-2026

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par Mme Élyse Fafard et résolu :

QUE l'offre de service de *Carange Solution* soit acceptée pour l'intégration d'un programme d'intelligence artificielle spécialisée dans les tâches administratives du milieu municipal, telle que déposée;

QUE le contrat d'intégration du programme, pour une durée de 90 jours, soit accordé pour un montant de 6 800 \$ (av. tx.);

QUE la municipalité accepte d'acquitter les frais de licences annuelles, établis à 780 \$ (av. tx.) par utilisateur, pour l'utilisation continue du programme;

QUE l'autorisation soit donnée à la direction générale de signer tous les documents nécessaires à la conclusion de cette entente et de procéder au paiement des montants mentionnés selon les modalités prévues à l'offre de service.

Adoptée à l'unanimité.

10. MAISON DE LA FAMILLE AUX QUATRE VENTS - DEMANDE D'APPUI FINANCIER

08-03-2026

CONSIDÉRANT QUE la *Maison de la famille aux quatre vents* offre des services d'aide, de support et de référence aux familles de la région ayant des besoins particuliers;

CONSIDÉRANT QUE la *Maison de la famille aux quatre vents* organise la « Fiesta hawaïenne » au centre-ville de Berthierville dans le cadre de la Semaine québécoise des familles, le 2 mai 2026 et sollicite un appui financier à la Municipalité de Saint-Cuthbert;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par M. Sylvain Toupin et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise un appui financier de 100 \$ à la *Maison de la famille aux quatre vents*.

Adoptée à l'unanimité.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

11. DEMANDE D'AUTORISATION DE PASSAGE - DÉFI VÉLO 300 KM POUR LA VIE, 12 ET 13 SEPTEMBRE 2026

09-03-2026

Il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par Mme Annie Sylvestre et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise le passage du Défi Vélo 300 km pour la VIE les 12 et 13 septembre 2026.

Adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT ROUTIER

12. RÈGLEMENT NUMÉRO 370 AUTORISANT LES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DE LA RUE ISABELLE ET AUTORISANT UN EMPRUNT - ADOPTION FINALE

M. Éric Deschênes déclare avoir un intérêt particulier à l'égard de ce point à l'ordre du jour, soit que les propriétaires des rues privées du Domaine Belhumeur sont de sa famille immédiate. M. Deschênes confirme qu'il n'a pas participé et qu'il ne participera pas aux délibérations sur ce sujet, qu'il ne votera pas et qu'il ne tentera pas d'influencer le vote.

10-03-2026

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Cuthbert désire effectuer des travaux de prolongement de la rue Isabelle jusqu'à la rue Conrad afin de sécuriser les résidents du Domaine Belhumeur;

ATTENDU QUE le coût de ces travaux, incluant les frais de financement, les intérêts sur l'emprunt temporaire et les frais incidents est estimé à 841 436 \$;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de ces travaux;

ATTENDU QU'un avis de motion ainsi qu'un projet du présent règlement ont été dûment donnés à la séance ordinaire du conseil municipal le 2 février 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Élyse Fafard, appuyé par M. Richard Dion et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert adopte le règlement portant le numéro 370 autorisant les travaux de prolongement de la rue Isabelle et autorisant un emprunt.

Adoptée à l'unanimité.

HYGIÈNE DU MILIEU

13. RÈGLEMENT NUMÉRO 373 AUTORISANT LES TRAVAUX DE MODIFICATION DE TUYAUTERIE À L'USINE D'EAU POTABLE ET AUTORISANT UN EMPRUNT - AVIS DE MOTION

11-03-2026

Avis de motion est donné par M. Richard Dion conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, que lors d'une séance subséquente, il soumettra pour adoption le règlement numéro 373 autorisant les travaux de modification de tuyauterie à l'usine d'eau potable et autorisant un emprunt.

14. RÈGLEMENT NUMÉRO 373 AUTORISANT LES TRAVAUX DE MODIFICATION DE TUYAUTERIE À L'USINE D'EAU POTABLE ET AUTORISANT UN EMPRUNT - PROJET DE RÈGLEMENT

12-03-2026

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Cuthbert doit procéder à des travaux de modification de la tuyauterie à l'usine de production d'eau potable pour assurer le bon fonctionnement de la nouvelle réserve;

ATTENDU QU'une estimation et des plans ont été préparés par la firme Équipe Laurence Inc.;

ATTENDU QUE les coûts des travaux incluant les intérêts sur l'emprunt temporaire, les frais pour honoraires professionnels et imprévus ainsi que la taxe de vente non remboursable s'élèvent à 77 607 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité doit décréter un emprunt pour pourvoir au financement de ces travaux d'immobilisation conformément aux articles 1060.1 et suivants du Code municipal;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 2 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par M. Sylvain Toupin et résolu :

QUE le projet de règlement numéro 373 autorisant les travaux de modification de tuyauterie à l'usine d'eau potable et autorisant un emprunt soit adopté;

QUE des copies du présent projet de règlement soient mises à la disposition du public conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

Adoptée à l'unanimité.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

15. PROJET IMMOBILIER DE DÉVELOPPEMENT DOZOIS INC. - MANDAT POUR LES SERVICES D'INGÉNIERIE

ATTENDU QUE *Développement Dozois inc.* réalise un projet de développement immobilier nécessitant le prolongement du réseau d'aqueduc et du réseau d'égout sanitaire;

ATTENDU QUE la réglementation environnementale, notamment le Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE), exige l'approbation de plans et devis ainsi que la production de déclarations de conformité pour de tels travaux;

13-03-2026

ATTENDU QUE la surveillance des travaux est essentielle afin d'assurer la conformité aux normes en vigueur et la qualité des infrastructures installées;

ATTENDU QUE la résolution de non-conformités et la gestion de litiges techniques peuvent survenir lors des travaux et nécessitent l'expertise d'un ingénieur qualifié;

ATTENDU QUE la vérification finale des ouvrages avant leur réception officielle par la municipalité est une étape cruciale permettant d'assurer la conformité et la durabilité des infrastructures réalisées;

ATTENDU QUE le contrôle qualitatif des matériaux utilisés sera réalisé via les services de laboratoire déjà sous contrat avec la MRC de D'Autray pour garantir la qualité des travaux;

ATTENDU QUE M. Stéphane Allard, ingénieur, possède l'expertise requise pour assumer l'ensemble de ces responsabilités dans le cadre du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Élyse Fafard, appuyé par Mme Annie Sylvestre et résolu :

QUE M. Stéphane Allard, ingénieur, soit mandaté pour l'approbation des plans et devis relatifs au prolongement du réseau d'aqueduc et du réseau d'égout sanitaire dans le cadre du projet de *Développement Dozois inc.*;

QUE M. Stéphane Allard soit également mandaté pour la préparation et la signature de toutes déclarations de conformité requises en vertu du REAFIE liées à ces travaux;

QUE M. Stéphane Allard soit mandaté pour assurer la surveillance des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc et du réseau d'égout sanitaire conformément aux exigences réglementaires et aux bonnes pratiques professionnelles;

QUE le mandat de M. Stéphane Allard comprenne également la résolution de toute non-conformité ou litige technique pouvant survenir dans le cadre de ces travaux;

QUE le mandat inclue la vérification finale des ouvrages avant leur réception par la municipalité afin de s'assurer de leur conformité aux plans, devis et normes applicables;

QUE M. Stéphane Allard collabore avec les services de laboratoire de la MRC de D'Autray déjà sous contrat pour le contrôle qualitatif des matériaux utilisés lors de la réalisation des travaux.

Adoptée à l'unanimité.

16. **RÈGLEMENT 352-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 352 INTITULÉ "RÈGLEMENT RELATIF AU ZONAGE" AFIN DE CRÉER UN ESPACE VERT DANS LE SECTEUR RUE VADNAIS ET AUTORISER BÂTIMENTS 4 LOGEMENTS DANS ZONES M-2 ET M-3 - ADOPTION FINALE**

14-03-2026

ATTENDU QU'à la suite de la tempête Debby et de la cession des terrains sur la rue Vadnais à la Municipalité de Saint-Cuthbert par les propriétaires sinistrés, le conseil municipal s'est engagé auprès du ministère de la Sécurité Publique à y interdire désormais les constructions;

ATTENDU QUE le secteur de la rue Vadnais se localise dans la zone R-6 au plan de zonage du règlement de zonage 352, laquelle permet les maisons unifamiliales isolées;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite conserver ces terrains à des fins d'espace vert et de les rendre accessible à la population de Saint-Cuthbert;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le règlement de zonage pour permettre la construction des habitations de quatre logements dans les zones M-2 et M-3 pour permettre la densification de son périmètre d'urbanisation;

ATTENDU QUE les modifications sont conformes aux orientations contenues au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement de la MRC de D'Autray;

ATTENDU QU'un avis de motion a été relatif au règlement numéro 352-2 a été dûment donné à la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2025;

ATTENDU QU'un premier projet du règlement numéro 352-2 a été dûment adopté à la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2025;

ATTENDU QU'un deuxième projet du règlement numéro 352-2 a été dûment adopté à la séance ordinaire du 12 janvier 2026;

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté de D'Autray certifie que ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Toupin, appuyé par Mme Élyse Fafard et résolu :

QUE le règlement numéro 352-2 modifiant le règlement numéro 352 intitulé « Règlement relatif au zonage » afin de créer un espace vert dans le secteur de la rue Vadnais et d'autoriser les bâtiments de 4 logements dans les zones M-2 et M-3 soit adopté.

Adoptée à l'unanimité.

17. **RÈGLEMENT 352-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 352 INTITULÉ "RÈGLEMENT DE ZONAGE" AFIN D'AUGMENTER LA SUPERFICIE MAXIMALE DES ABRIS SOMMAIRES EN MILIEU BOISÉ DANS LES ZONES F-1 ET F-2 - SECOND PROJET DE RÈGLEMENT**

15-03-2026

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité souhaite faire passer la superficie maximale des abris forestiers, dans les zones F-1 et F-2, de 20 m² à 30 m²;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil du 2 février 2026;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé et adopté à la séance du conseil du 2 février 2026;

ATTENDU QU'un avis public concernant la tenue d'une séance de consultation publique a été publié le 16 février 2026;

ATTENDU QU'une séance de consultation publique a été tenue le 2 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par M. Éric Deschênes et résolu :

QUE le second projet de règlement numéro 352-3 modifiant le règlement 352 intitulé "Règlement de zonage" afin d'augmenter la superficie maximale des abris forestiers dans les zones F1 et F2 soit adopté;

QUE des copies du présent projet de règlement soient mises à la disposition du public conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

Adoptée à l'unanimité.

18. **RÈGLEMENT NUMÉRO 371 CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - ADOPTION FINALE**

16-03-2026

ATTENDU QUE l'article 146 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de constituer un comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE, conformément aux articles 146 à 148 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil du 2 février 2026;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé et adopté à la séance du conseil du 2 février 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Richard Dion et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert adopte le règlement numéro 371 constituant le comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité.

19. TONTE DE GAZON POUR LA SAISON 2026

17-03-2026

Il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par Mme Élyse Fafard et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte la soumission de *Entretien Gabriel Sylvestre inc.* au montant de 27 723,28 \$ (av. tx.) pour la tonte de gazon en 2026 des terrains suivants:

- Cimetière;
- Terrains de l'église de Saint-Cuthbert et du presbytère;
- Parc municipal;
- Hôtel de ville;
- Usine de filtration;
- 2021 rue Principale;
- Enseigne numérique à la jonction de route Fafard et de la rue Principale.

QUE le coût de la tonte de gazon pour le cimetière soit refacturé à la Fabrique de Saint-Cuthbert.

Adoptée à l'unanimité.

LOISIRS ET CULTURE

20. RÉAMÉNAGEMENT DU PARC MUNICIPAL - ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DES SOLS

18-03-2026

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réaménagement du parc municipal impliquant la construction d'une nouvelle patinoire et d'un stationnement devront être entrepris;

CONSIDÉRANT QU'une étude géotechnique et de caractérisation environnementale des sols devra être faite pour l'élaboration des plans et devis ainsi que pour l'exécution des travaux;

CONSIDÉRANT QUE les offres de services suivantes ont été reçues :

- *Englobe corp.* au montant de 20 168,34 \$ (av. tx.);
- *Artelia Canada inc.* au montant de 19 380,00 \$ (av. tx.);
- *Enviroc* au montant de 15 400,00 \$ (av. tx.);
- *Groupe ABS* au montant de 18 025,00 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Toupin, appuyé par M. Richard Dion et résolu :

QUE le conseil accepte l'offre de service de *Enviroc* au montant mentionné en préambule.

Adoptée à l'unanimité.

21. CENTRE COMMUNAUTAIRE CHEVALIER-DE LORIMIER - DÉCOMPTE #4 ET RECOMMANDATION DE PAIEMENT

19-03-2026

CONSIDÉRANT les travaux de transformation du bâtiment sis au 1891 rue Principale en centre multifonctionnel;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur *Construction J. Michel inc.* a soumis une demande de paiement pour les travaux effectués du 1^{er} au 30 novembre 2025 au montant de 165 907,40 \$ (av. tx.);

CONSIDÉRANT QUE l'architecte au dossier, Mme Audrey Robert, approuve ladite demande de paiement en appliquant une retenue de 16 590,74 \$ (av. tx.) conformément au devis d'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par Mme Élyse Fafard et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise le versement d'un montant de 149 316,66 \$ (av. tx.), conformément au certificat de paiement numéro CP-4 émis par Mme Audrey Robert, architecte.

Adoptée à l'unanimité.

22. ADOPTION DES COMPTES

20-03-2026

Il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par M. Sylvain Toupin et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert adopte les comptes figurant sur la liste des comptes numéro 2026-03 au montant de 407 143,18 \$ et autorise le Maire, M. Richard Belhumeur, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Larry Drapeau, à les payer avec recours si possible.

Adoptée à l'unanimité.

23. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19 h 39 et se termine à 19 h 53.

24. LEVÉE DE LA SÉANCE

21-03-2026

Il est proposé par Mme Élyse Fafard et résolu que la séance est levée.

Adoptée à l'unanimité.

Je, Richard Belhumeur atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Richard Belhumeur, maire

Larry Drapeau, directeur général et greffier-trésorier

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussigné, certifie par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses projetées ou acceptées par le conseil lors de la présente assemblée.

Certifié à Saint-Cuthbert ce 2^e jour du mois de mars 2026.

Larry Drapeau, directeur général et greffier-trésorier

